



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Les mesures transitoires IBODE restent inchangées

Paris, le 23 septembre 2020 – Mercredi 23 septembre, la DGOS réunissait les fédérations d'employeurs (FEHAP, FHP, FHF), l'UNAIBODE et l'AEEIBO concernant le décret du 28 juin 2019 (n°2019-678) relatif aux mesures transitoires. L'objectif était d'en simplifier le dispositif pour permettre une sécurisation plus rapide des blocs opératoires.

L'UNAIBODE et l'AEEIBO ont obtenu la non réouverture des mesures transitoires pour un public plus élargi. Ainsi, nous avons confirmation que le « groupe » d'infirmie.r.e.s (IDE) pouvant prétendre aux mesures transitoires est définitivement fermé.

### Conditions d'éligibilités aux mesures transitoires inchangées

Toutefois, pour les IDE répondant aux critères de sélection définis par le décret du 28 juin 2019 mais n'ayant pu déposer leur candidature, ceux-ci bénéficieront d'un délai supplémentaire pour déposer leur dossier avant une date qui sera communiquée ultérieurement par la DGOS. Pour les IDE ayant validés le dossier des mesures transitoires, une formation obligatoire de 21 heures devra être réalisée avant le 31 décembre 2025. Au-delà de cette date, ils ne pourront plus réaliser les 3 gestes du 1b !

Ainsi, seuls les IDE « exerçant une fonction d'infirmier de bloc opératoire à la date du 30 juin 2019 depuis une durée d'au moins un an en équivalent temps plein » pourront accéder aux mesures transitoires. Ils devront par ailleurs, « Avoir apporté de manière régulière une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'interventions chirurgicales réalisées pendant cette période ».

### Rappel des 3 actes autorisés

**Quelle est la limite des autorisations données aux IDE sélectionnés ?** - Les IDE sélectionnés auront seulement le droit d'effectuer des actes d'aide à l'exposition, l'aspiration et l'hémostase. **Par conséquent, ces mesures transitoires ne donnent absolument pas accès aux fonctions pleines et entières de l'aide opératoire et d'assistance de chirurgie qui sont réservées aux seuls IBODE.**

Par ailleurs, l'UNAIBODE et l'AEEIBO poursuivent le combat et les négociations pour trouver un dispositif permettant aux IDE expérimentés d'accéder à la formation IBODE dans le respect de leur exercice professionnel.

*L'Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'Etat. L'Unaibode est l'association qui regroupe les associations d'infirmiers de bloc opératoire et défend la qualification des quelque 9.500 IBODE qui exercent en France dans le secteur public et le secteur privé. Sans eux, il ne peut y avoir de fonctionnement sécurisé des blocs opératoires.*

Magali Delhoste –  
Présidente de l'Unaibode  
06 62 08 16 72  
presidence@unaibode.fr

Marie-Sophie Niay  
Présidente Aeeibo  
presidenceaeeibo@gmail.com

Sébastien Devillers – Aurasi  
Communication  
06 63 43 89 24  
sdevil@aurasicommunication.com